

Chancellerie / FAO n° 81 du 17 octobre 2014

relatif à la validation des opérations électorales du 28 septembre 2014 Du 15 octobre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2014 constatant les résultats des opérations électorales du 28 septembre 2014 publiés dans la Feuille d'avis officielle du 3 octobre 2014;

attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrête

Les opérations électorales suivantes, du 28 septembre 2014, sont validées:

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»;
- sur l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»;

Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 152 «Pour une traversée de la rade».

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.